



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

**DECISION n° CTRL/2015/07 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime**

Le directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-50,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement,

Vu la décision n° CTRL/2015/05 modifiée du 8 octobre 2015 relative à la désignation des agents habilités et missionnés pour procéder aux contrôles du respect des obligations afférentes aux missions de l'Etablissement mentionné à l'article L.621-1 du code rural et de la pêche maritime,

**DECIDE**

Article 1 :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2015/05 modifiée susvisée, les noms de Messieurs Frédéric ROCHETEAU et Eric KRYSIECKI sont retirés de la liste des agents énumérés pour le siège de FranceAgriMer.

Article 2 :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2015/05 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Frédéric ROCHETEAU est ajouté à la liste des agents énumérés pour la région Picardie.

Article 3 :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2015/05 modifiée susvisée, le nom de Monsieur Eric KRYSIECKI est ajouté à la liste des agents énumérés pour la région Bretagne.

Article 4 :

A l'annexe de la décision n°CTRL/2015/05 modifiée susvisée, le nom de Madame Nolwenn RENAUD est retiré de la liste des agents énumérés pour la région Centre.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2016.

Fait à Montreuil, le 21 décembre 2015

Le directeur général de FranceAgriMer

Eric ALLAIN